

79

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme LEMONNE

48181

11 - Mobilités

Guide pour les projets d'aménagements en faveur des modes actifs le long des Routes départementales

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le guide pour les projets d'aménagements en faveur des modes actifs le long des routes départementales expose la réglementation et les préconisations a minima que doivent suivre les collectivités locales pour la réalisation des aménagements dédiés aux modes actifs le long des routes départementales. Il définit notamment les conditions minimales de sécurité à respecter ainsi que la gestion et l'entretien ultérieur de ces aménagements.

La réalisation d'aménagements cyclables et / ou piétonniers sur le domaine public départemental est ainsi conditionnée par trois grands principes fondamentaux :

- La sécurité de tous les usagers ;
- La pérennité et la conservation du patrimoine routier départemental vis-à-vis du drainage des corps de chaussées ;
- La concertation dès le début des études entre le gestionnaire de voirie et le maître d'ouvrage.

Le guide est complémentaire au « Référentiel des pistes cyclables départementales » dédié au réseau Ille & vélo, qui définit les caractéristiques que le Département s'attachera à respecter lors de la réalisation des pistes cyclables à haut niveau de service de son réseau express.

Ces pistes à haut niveau de service constitueront, en effet, le réseau cyclable structurant du Département. Il sera à compléter par les collectivités locales afin d'aboutir à un maillage continu du territoire. Ces aménagements, lorsqu'ils se situeront le long des routes départementales hors agglomération, devront répondre aux exigences du présent guide, et ainsi faire systématiquement l'objet d'une autorisation de la part du Département et un conventionnement qui fixera notamment les conditions ultérieures de gestion et d'entretien. Ce document sera diffusé à l'ensemble des communes et communautés de communes sur lesquelles se trouvent des routes départementales. Ainsi, les différents acteurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et gestionnaires pourront parler le même langage et envisager une homogénéité d'aménagement sur le territoire breillien.

Par ailleurs, les aménagements portés par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale breilliens pourront bénéficier d'un accompagnement financier par le biais des contrats de solidarité territoriale ou dans le cadre de la contractualisation d'un pacte des mobilités locales avec le Département.

Le présent guide pour les projets d'aménagements en faveur des modes actifs le long des routes départementales traite de :

- La réglementation ainsi que le vocabulaire des différents aménagements (avec illustrations photos),
- Un rappel des différents guides de conception,
- L'implantation le long des routes départementales (cf. tableau ci-après),
- Le processus de validation,
- Les grands principes de gestions ultérieurs (Le Département entretiendra seulement les aménagements qu'il réalisera en propre).

Tableau des aménagements possibles

(ces dispositions viennent assouplir les règles antérieures)

Trafic Vitesse limitée	<1000 veh/j 2156 Km de RD	Entre 1 000 et 4 000 veh/j 1779 Km de RD	> 4 000 veh/j 467 Km de RD
50 km/h	Aménagement éloigné \geq 1m Accotement revêtu CVCB (Cf fiche dédiée) Itinéraire vélo voirie partagée Bandes cyclables	Aménagement éloigné \geq 1m Accotement revêtu CVCB (Cf fiche dédiée)	Aménagement éloigné \geq 1m CVCB jusqu'à 5000 (Cf fiche dédiée)
70 km/h 80 km/h	Aménagement éloigné \geq 1m Accotement revêtu <i>(si 70km/h ou berme existante)</i> Itinéraire voirie partagée	Aménagement éloigné \geq 1,5m	Aménagement éloigné \geq 2m

Décide :

- d'approuver le guide pour les projets d'aménagements en faveur des modes actifs le long des routes départementales ;
- de prévoir la diffusion de ce document aux communes et communautés de communes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231447

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation